



Traité Péa

Michna 9 - Chapitre 6

סָאָה תְּבֹאָה עַל-וּבָה וְסָאָה שָׁאִינָה עַל-וּבָה,
וְכֵן בְּאִילָן,
וְבְשֻׂום וּבְגַצְלִים,
אִין מַצְרָפִין לְסָאִתִּים, אֶלָּא שֶׁל עֲנִים הֵם.
רַבִּי יוֹסֵי אֹמֵר,
אִם בָּאת רִשׁוֹת הָעֲנִי בְּאֶמְצָע, אִין מַצְרָפִין;
וְאִם לֹא, פָּרִי אֵלּוּ מַצְרָפִין:

Une séa de récolte arrachée et une séa de récolte sur pied (à côté l'une de l'autre, et qu'il aurait oubliée toutes les deux) : il en est de même pour les arbres, pour l'ail et pour les oignons; ne s'additionnent pas pour former un volume de deux séa; mais ils appartiennent aux pauvres. Rabbi Yossé dit : si le droit du pauvre s'exerce au milieu, elles ne s'additionnent pas, sinon, celles-ci d'additionnent.

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions